

2020_CT2_181

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ Séance du 8 octobre 2020

05_3_01

■ **Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 15 Octobre 2020

16210

■ Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance, dont l'organisme gestionnaire est la Métropole Aix Marseille Provence.

Désormais situé 200 rue Maurice Estrangin (Plan d'Aillane Les Milles) à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 900 apprentis qui suivent des formations en alternance, en général pendant 2 ans, dans les secteurs de l'automobile, du goût et du service.

Il propose 25 formations diplômantes pour les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial (bac+2).

Dans le cadre de ses missions de formation, le CFA du Pays d'Aix met notamment en œuvre des ateliers pédagogiques, au cours desquels les apprentis développent leur savoir faire. Les productions ou les services issus et déployés par ces ateliers, les heures de formation professionnelle dispensées à divers publics, demandeurs d'emploi, contrats de professionnalisation, etc., ainsi que la location de salles, d'ateliers, la mise à disposition de matériels pédagogiques ou toute prestation de services liée à l'activité de formation et de partenariat avec le monde professionnel du CFA nécessitent une délibération de la Métropole Aix Marseille Provence définissant leurs tarifs.

Produits ou services

Ces tarifs respectent deux principes :

1 – Ils doivent correspondre a minima au coût des matières premières engagées pour les productions et aux coûts de fonctionnement et d'amortissement réels du CFA, calculés au plus juste.

2 – Ils ne peuvent ni tenir compte du temps passé à la réalisation par les apprenants (main d'œuvre), qui est considéré comme de la formation professionnelle, ni comporter de marge commerciale, mais refléter au plus près le coût réel pour le CFA du Pays d'Aix.

Ce faisant, le CFA du Pays d'Aix n'utilise pas la présence des apprenants pour tirer un quelconque bénéfice de leur temps de travail, celui-ci étant exclusivement dû à leur employeur.

Actions de formation professionnelle hors apprentissage

Concernant les formations professionnelles hors apprentissage, les paiements s'échelonneront au choix du débiteur selon trois options possibles :

1 – Le paiement complet la première semaine de la formation, avec production de facture.

2 – Le paiement trimestriel à chaque première semaine de chacun des trimestres, avec production de factures.

3 – La moitié du paiement complet réglée en acompte avant le début de la formation, et le solde la première semaine du dernier trimestre de formation, avec production de factures.

En fonction des situations sociales ou des niveaux de prise en charge du coût des formations par les partenaires de la formation professionnelle, un tarif réduit de 25 à 50 % peut être appliqué.

Par ailleurs, un apprenti peut se trouver en situation de « stagiaire de la formation professionnelle » à deux occasions de son parcours : lorsqu'il débute une formation sans contrat de travail, et lorsqu'une rupture de contrat intervient au cours de sa formation.

Dans le premier cas, l'opérateur de compétences concerné verse au centre de formation d'apprentis une prise en charge correspondant à la période passée au centre de formation d'apprentis préalable à la signature du contrat, selon les modalités fixées par la loi et ses décrets d'application.

Le décret 2020-1086 fixe des modalités spécifiques pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2020 et prévoit le versement d'un montant forfaitaire mensuel de 500 euros pour une durée maximale de 6 mois par l'opérateur de compétences.

Dans le second cas, l'opérateur de compétences continue à verser le montant de prise en charge fixé par le coût contrat initial au centre de formation d'apprentis, pour une durée maximale de six mois, selon les modalités fixées par la loi et ses décrets d'application.

Du respect de ces principes résultent des tarifs proposés dans les tableaux joints en annexe, comportant les tarifs actuels et les tarifs proposés, pour un budget prévisionnel 2020 de 45 000 euros en produits et services de restauration, locations et mises à disposition ; et de 65 000 euros en services de formation professionnelle.

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de produits et services est fixée au 1^{er} novembre 2020.

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de formation professionnelle est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application
- Le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la dernière révision des tarifs date de la délibération n°2017_CT2_313 du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence du 13 juillet 2017.
- Qu'il convient d'actualiser les modalités de perception de recettes prévues dans le cadre de la formation professionnelle hors apprentissage.
- Qu'il convient d'actualiser les tarifs du CFA du Pays d'Aix afin de refléter au plus juste les coûts de matières premières, de fonctionnement et d'amortissement des produits et services fournis par l'activité de formation professionnelle

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les nouveaux tarifs de vente de produits, services et actions de formation professionnelle hors apprentissage applicables au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix tels que présentés dans les tableaux en annexe.

Article 2 :

Sont approuvés les versements de recettes provenant des opérateurs de compétences pour la formation professionnelle, dans le cas d'apprentis placés en situation de « stagiaire de la formation professionnelle », selon les modalités légales.

Article 3 :

Les tarifs susvisés seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2020 pour les produits et services, et à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les services de formation professionnelle, jusqu'à leur prochaine révision.

Article 4 :

Les recettes de fonctionnement correspondantes seront constatées :

- pour les produits et services de restauration, locations et mises à disposition sur le budget 06 EST, en section de Fonctionnement, chapitre 70, fonction 26, nature 7018.
- pour les services de formation professionnelle sur le budget 06 EST, en section de Fonctionnement, chapitre 70, fonction 26, nature 70688.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

PRODUITS OU SERVICES CFA DU PAYS D'AIX	TARIFS en € au 1 ^{er} juillet 2017	TARIFS en € au 1 ^{er} novembre 2020
COIFFURE		
Coupe, brushing, mise en plis, barbe	6	6
Brushing, mise en plis cheveux longs, balayage	8	8
Permanente, défrisage, mèches	21	21
Couleur, décapage ou décoloration	11	11
Dose supplémentaire	6	6
Mèches cheveux longs	33	33
Mousse de coiffage / soin / entretien pilo-facial	2,50	2,50
ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE		
Épilation jambe	12	12
Épilation 1/2 jambe, aisselles, teinture des cils	7	7
Soins du visage	15	15
Manucure	8	8
BALNÉOTHÉRAPIE		
Sauna	Sans objet	9 / heure
Douche sans affusion	Sans objet	16 / heure
Séance Spa Jet	Sans objet	18 / heure
FLEURS		
Bouquet moyen	8	8
Grand bouquet	15	15
BOULANGERIE		
Baguette, pain, viennoiserie	0,50	0,50
Plaque de pizza	10	10
PÂTISSERIE		
Petite pâtisserie individuelle	1	1
Grand entremet, grande tarte ou grand gâteau	7	7
RESTAURANT (*)		
Menu classique (café compris)	13	13
Menu classique tarif personnel Métropole	10	10
Menu supérieur (café compris)	20	20
Menu supérieur tarif personnel Métropole	16	16
Menu tarif étudiant	7	7
Repas au restaurant pédagogique sur commande de la direction, du territoire, de la métropole (partenaires, invités officiels) (**)	Non facturé	Non facturé
Apéritif non alcoolisé	1	1
Apéritif alcoolisé et digestif	3	3
Cocktail du jour	5	5
Vins et autres boissons	Prix d'achat majoré de 30 % arrondi au ,0,50 cts près	Prix d'achat majoré de 30 % arrondi au ,0,50 cts près

Accusé de réception préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_181-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

PRODUITS OU SERVICES CFA DU PAYS D'AIX	TARIFS en € au 1^{er} juillet 2017	TARIFS en € au 1^{er} novembre 2020
MISE A DISPOSITION / LOCATION DE SALLE ET MATÉRIEL		
Salle de cours pour enseignement général	200 / jour 100 / j si + de 3 jours	200 / jour 100 / j si + de 3 jours
Ateliers pour enseignement pratique	500 / jour 250 / j si + de 3 jours	500 / jour 250 / j si + de 3 jours
Salle de réunion pour les associations œuvrant en faveur de l'apprentissage (FSE Sainte-Victoire, Missions locales, associations locales d'employeurs, etc.)	Non facturé	Non facturé
Salle ou atelier pour un organisme contribuant déjà au fonctionnement du CFA (ANFA, FAFIH, OPCO partenaires, partenaires de conventions ou institutionnels, rectorat, Conseil régional, etc.) ou pour le Comité des œuvres sociales de la Métropole	Non facturé	Non facturé
Matériels vidéos ou de projection, petit matériel divers et outillage	40 / jour 20 / demi-journée	40 / jour 20 / demi-journée
Gymnase (hors accès vestiaires)	Sans objet	1 jour = 500 2 jours = 750 3 jours = 900 4 jours et + = 250 / j
TOUT AUTRE TYPE DE PRESTATION	Facturé à prix coûtant	Facturé à prix coûtant

(*) Afin que les apprentis accomplissent leur formation et afin d'éviter tout gaspillage, les repas qui n'auront pas été réservés au restaurant pédagogique à 10 heures le jour même, pourront être servis gracieusement. Dans ce cas, les consommations resteront facturées selon le présent tarif.

(**) Dans ce cas, la commande sera contresignée par le Directeur du CFA ou un de ses adjoints.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_181-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

**TARIFS 2021
DES ACTIONS DE FORMATION
DU CFA DU PAYS D'AIX**

FILIÈRE DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE

TITRE ou DIPLÔME	Niveau	Code formation	Volume horaire annuel de formation	Coût annuel en € (***)	Tarif horaire en €
CAP Maintenance des véhicules automobiles option A voitures particulières	3 (infra Bac)	50025218	402	4 844	12
CAP Réparation des carrosseries	3 (infra Bac)	50025434	402	5 350	13,30
CAP Peinture en carrosserie	3 (infra Bac)	50025433	402	5 973	14,80
Mention Complémentaire (MC) maintenance des services embarqués automobiles	4 (Bac)	1025507	402	5 800	14,40
Bac Professionnel Maintenance des véhicules automobiles option A voitures particulières	4 (Bac)	40025214	402	7 329	18,20

FILIÈRE DES MÉTIERS DU GOÛT

TITRE ou DIPLÔME	Niveau	Code formation	Volume horaire annuel de formation	Coût annuel en € (***)	Tarif horaire en €
CAP Pâtisserie	3 (infra Bac)	50022136	402	5 995	14,90
CAP Boulangerie	3 (infra Bac)	50022137	402	6 900	17,10
CAP Cuisine	3 (infra Bac)	50022139	402	5 250	13
CAP Commercialisation et services en hôtel café restaurant (HCR)	3 (infra Bac)	50033412	402	6 950	17,20
CQP Serveur en restauration spécialisation sommellerie	Titre professionnel	56T33402	402	8 375	20,80
MC Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiseries spécialisées	4 (Bac)	1022104	402	7 682	19,10
MC Cuisinier en desserts de restaurants	4 (Bac)	1022105	402	9 000	22,30
Brevet Professionnel (BP) Arts du service et commercialisation restaurant	4 (Bac)	45033407	402	11 500	28,60
BP Arts de la cuisine	4 (Bac)	45022109	402	11 500	28,60

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_181-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

FILIÈRE DES MÉTIERS DU SERVICE

TITRE ou DIPLÔME	Niveau	Code formation	Volume horaire annuel de formation	Coût annuel en € (***)	Tarif horaire en €
Coiffure					
CAP Coiffure	3 (infra Bac)	50033610	402	5 650	14
BP Coiffure	4 (Bac)	45033608	402	5 346	13,20
Esthétique cosmétique parfumerie					
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	3 (infra Bac)	50033611 50033615	402	4 830	12
BP Esthétique Cosmétique Parfumerie	4 (Bac)	45033607 45033609	402	5 395	13,40
Brevet de Maîtrise (BM) Esthétique Cosmétique Parfumerie	5 (Bac+2)	36M33602	402	7 000	17,40
Fleuriste					
CAP Fleuriste (infra Bac)	3 (infra Bac)	50031218 50031223	402	8 804	21,90
BP Fleuriste	4 (Bac)	45021206	402	5 500	13,60
BM Fleuriste	5 (Bac+2)	36M21101	402	8 661	21,50
Commerce et vente					
CAP Employé de vente spécialisé (option A produits alimentaires)	3 (infra Bac)	50031215	402	5 830	14,50
CAP Employé de vente spécialisé (option B produits d'équipements courants)	3 (infra Bac)	50031216	402	4 500	11,10
CAP Equipier polyvalent du commerce	3 (infra Bac)	NC	402	6 100	15,10
Bac Professionnel Commerce	4 (Bac)	40031202 40031213	402	7 465	18,50
Titre professionnel Assistant de gestion PME PMI CNAM	5 (Bac+2)	32031407	402	7 000	17,40

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_181-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

**MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL DES FORMATIONS
NOUVELLES OU NON REFERENCEES**

TITRE ou DIPLÔME	Niveau	Code formation	Volume horaire annuel de formation	Coût annuel en € (***)	Tarif horaire en €
	3		402	6 100	15,10
	4		402	7 700	19,10
	5		402	7 600	18,90
	6		402	6 800	16,90
	7 ou 8		402	7 500	18,60

(***) Le coût annuel retenu est celui du coût contrat apprentissage majoritairement fixé en 2019 par les branches professionnelles par titre de formation (*décret 2019-956 du 13 septembre 2019*)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_181-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation des nouveaux tarifs de vente de produits et services du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_181-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020